

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1011

présenté par
Mme Duflot et M. Amirshahi

ARTICLE 13

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Tout représentant d'intérêts communique, dans les trente jours, à la Haute Autorité le nom des personnes exerçant les fonctions mentionnées aux 1° à 8° du I qu'il a rencontrées ou à qui il a remis une contribution écrite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la transparence sur le nom des personnes rencontrées par les représentants d'intérêts, dans les trente jours. Ces noms seront publiées.

La transparence de l'empreinte normative était proposée par Jean-Louis Nadal dans son rapport remis l'an dernier au président de la République (proposition 11).